

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

**Le Tribunal canadien du commerce extérieur maintient les droits antidumping
et compensateurs sur les importations de sucre**

Montréal et Vancouver, Canada – 6 août 2021 – Rogers Sugar inc. (la « Société » ou « Rogers Sugar ») (TSX : RSI) est heureuse de la décision du Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) de maintenir ses ordonnances contre le sucre sous-évalué et subventionné en provenance des États-Unis (É.-U.), de l'Union européenne (UE) et du Royaume-Uni (R.-U.). À la suite de cette annonce, des droits antidumping et compensateurs continueront d'être appliqués au sucre importé de ces régions.

« La décision du Tribunal reconnaît que les producteurs de sucre canadiens sont vulnérables tant que les distorsions créées par les programmes de sucre des États-Unis, de l'Union européenne et du Royaume-Uni se poursuivent », a déclaré Sandra Marsden, présidente de l'Institut canadien du sucre. « Jusqu'à présent, les négociations commerciales mondiales et régionales n'ont pas abouti à un changement significatif de la situation commerciale à sens unique avec les États-Unis, l'Union européenne et le Royaume-Uni. Tant que ces distorsions ne seront pas éliminées, le marché ouvert du sucre au Canada représente une destination attrayante pour le sucre excédentaire, et le maintien de ces droits est essentiel pour restreindre cette concurrence déloyale. »

« Nous sommes heureux que le TCCE ait reconnu l'iniquité des règles du jeu et ait décidé de maintenir les droits antidumping et compensateurs. Cette décision contribuera à maintenir une industrie canadienne du sucre essentielle qui fonctionne selon les conditions du marché mondial. Dans le contexte de la pandémie, nombreux sont ceux qui ont reconnu l'importance de soutenir la sécurité alimentaire du Canada et de fournir aux consommateurs et aux fabricants de produits alimentaires canadiens un approvisionnement stable et fiable en marchandises », a déclaré John Holliday, président et chef de la direction de Lantic.

À propos de Rogers Sugar Inc.

Rogers Sugar a été constituée en société sous le régime des lois du Canada. Elle détient la totalité des actions ordinaires de Lantic et ses bureaux administratifs sont situés à Montréal, au Québec. Lantic exploite des raffineries de sucre de canne à Montréal, au Québec, et à Vancouver, en Colombie-Britannique, ainsi qu'une usine de transformation du sucre de betterave à Taber, en Alberta, seule usine de transformation de la betterave au Canada. Les produits du sucre de Lantic sont commercialisés sous la marque de commerce « Lantic » dans l'est du Canada et sous la marque de commerce « Rogers » dans l'Ouest canadien. Ils comprennent le sucre cristallisé, le sucre à glacer, les cubes de sucre, la cassonade dorée et la cassonade brune, le sucre liquide ainsi que les sirops de spécialité. Lantic est propriétaire de la totalité des actions ordinaires de TMTC et son siège social est situé à Montréal, au Québec. TMTC exploite des usines d'embouteillage à Granby, à Dégelis, et à Saint-Honoré-de-Shenley, au Québec, ainsi qu'à Websterville, au Vermont. Les produits de TMTC, qui comprennent le sirop d'érable, le sucre d'érable et les produits dérivés du sirop d'érable, sont vendus sous diverses marques, dont L.B. Maple Treat, Great Northern, Decacer et Highland Sugarworks.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC :

M. Jean-Sébastien Couillard, CPA, CA

Vice-Président des finances, Chef de la direction financière et secrétaire corporatif

Lantic Inc.

Tél. : 514-940-4350

Site web : www.lanticrogers.com